Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 05 octobre 2023

Présents : . Marin GAILLARD (Maire) ; Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents excusés : Valérie BOUVIER, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, François GONON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD.

Absente : Léa LUTTRINGER.

Secrétaire : Dominique CORNET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de Valérie BOUVIER à Marin GAILLARD
. de Guy DUJOURD'HUI à Daniel BUFFLIER
. de Jean-Claude BESSON à Anne-Dominique VAUDEY
. de François GONON à Gaëlle RANGHIERO
. de Nicolas TRUBERT à Jean-Philippe LANSARD
. de Stéphane BOUVARD à Arnaud BOUVARD
. de Alexandre PESSEY-GIROD à Stéphanie CONTAT

- Ouverture de la séance à 19 heures 00

- L'ordre du jour pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (14/09/2023)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % – N°DCM2023-67
  - Personnel : création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – N°DCM2023-68
  - Finances : Admission en non-valeur – N°DCM2023-69
  - C.C.P.R. : désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT – N°DCM2023-70
  - C.C.P.R. : convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires – N°DCM2023-71
  - C.A.F. : Avenant à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) – N°DCM2023-72
  - Subvention exceptionnelle – N°DCM2023-73
  - Foncier : intervention de la Foncière programme de logements 443 rue du Faucigny – N°DCM2023-74
  - Foncier : convention de servitude ENEDIS, Clos de Toisinges – N°DCM2023-75
  - Fonds culturel Genevois Français : participation au projet de l'association De Rives en Pages de Nernier – N°DCM2023-76
  - Questions diverses
  - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :

  - En septembre ont été déposés 2 Permis de Construire (1 bâtiment industriel et 1 rénovation), 12 Déclarations Préalables, 15 Certificats d'Urbanisme et 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- Concessions cimetière :

  - Columbarium :
    . N°71– Mme MEUNIER-COLIN Nathalie pour 30 ans
    . N°72 – Mme CORNILLON Christine pour 30 ans

- Décision Municipale :
  - N°DM2023-31 actualisant pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 le montant du loyer du bail Commune/M. Dominique DELROT pour l'appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne école de Passeirier, 513 rue des Celliers à 414,00 €/mois.

  - N°DM2023-32 louant à titre précaire et révocable l'appartement de type studio situé 222 rue des Savoie à Madame Leah HOWARD, aux conditions de la convention d'occupation établie à compter du 01 octobre 2023 et jusqu'au 30 avril 2024.

- La délibération du conseil municipal n° DCM2023-53 du 14 septembre 2023 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de toutes les mesures de publication et d'affichage réglementaires et est donc devenue exécutoire depuis le 05 octobre 2023.

- Grève aux services périscolaire et restauration scolaire : le 28 septembre dernier, le ministre de la fonction publique, Stanislas GUERINI, a annoncé l'octroi d'une indemnité aux agents de la fonction publique dans 61 communes de Haute-Savoie. Cependant, le périmètre géographique retenu pour l'application de cette mesure paraît incohérent, de nombreuses communes n'apparaissant pas dans cette liste, comme Saint-Pierre-en-Faucigny, alors que Bonneville et La Roche sur Foron y figurent par exemple.
  Cette mesure apparaît d'autant plus injuste que tous les fonctionnaires du département sont impactés par le coût de vie élevé sur le territoire haut-savoyard.
  Les agents périscolaire et restauration scolaire de Saint-Pierre-en-Faucigny ont donc décidé de répondre à l'appel des syndicats et feront grève le vendredi 13 octobre afin de dénoncer cette situation. Le service périscolaire élémentaire sera donc totalement fermé ce jour-là. Les familles ont été informées de cette décision.
  Un courrier a été envoyé à Mme la sénatrice, Sylviane NOËL, afin de faire remonter les anomalies au ministère et intervenir en faveur d'une réforme du dispositif de l'indemnité de résidence qui touche, pour Saint-Pierre, à la fois les agents territoriaux, de l'éducation nationale et de l'EHPAD.

  Fernand METRAL demande quel montant cela représente pour les agents ?
  ↳3 % du traitement de base, c'est-à-dire du salaire brut sans les primes. C'est une somme qui peut être significative, notamment pour les agents à temps non-complet.

❖ Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % – N°DCM2023-67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal N°DCM2023-17 du 09 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui comprend 2 emplois permanents au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C sur une durée hebdomadaire de service de 15h30 et 16h.
Compte-tenu de la difficulté de recrutement de fonctionnaires, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels dont le recrutement est autorisé par l'article L332-8.5° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 2 agents contractuels sur les emplois permanents créés sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation périscolaire à temps non-complet, à raison de 15h30 et 16h hebdomadaire ;

- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération aux charges seront inscrits au budget de l'exercice 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

❖ Personnel : création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – N°DCM2023-68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'activité fluctuante concernant la surveillance des enfants aux restaurants scolaires, il est nécessaire de créer 4 emplois non-permanents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non-complet, pour une durée de travail de 10 heures par semaine en période scolaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Autorise la création de 4 emplois non-permanent occupés par des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 10h en période scolaire et pour une durée de 12 mois maximum ;

- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits dès le budget de l'exercice 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

❖ Finances : Admission en non-valeur – N°DCM2023-69

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, le Service de Gestion Comptable (S.G.C) de Bonneville a adressé un état des créances irrécouvrables qu'il présente en non-valeur pour un montant de 475,00 €.
Il s'agit de créances pour lesquelles les relances et poursuites entreprises n'ont pas permis de solder la dette.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur, le but étant de purger la comptabilité de ces créances douteuses sans espoir de recouvrement.

En réponse à Dominique SAULNIER, ***Monsieur le Maire*** *confirme que, du coup, c'est la commune qui assumera ces créances.*

Véronique COTTON demande si ce sont toujours les mêmes personnes qui ne paient pas ?
↳ ***Monsieur le Maire*** *répond non, mais cela a pu être le cas il y a quelques années.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau joint pour un montant de 475,00 € ;

- Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541.

❖ C.C.P.R. : désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT – N°DCM2023-70

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.
Chaque Conseil Municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi les membres.
La C.C.P.R. souhaite réactiver la CLECT qui n'a pas été mise à jour suite au changement d'exécutif de juillet 2022. Créée en 2020, elle comporte 19 membres soit 2 représentants de chaque conseil municipal, sauf La Roche-sur-Foron qui en a 3.

Monsieur le Maire *rajoute que la CLET a été créée en 2016 suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire et que depuis, la C.C.P.R. verse aux communes une attribution de compensation visant à leur garantir les ressources qu'elles percevaient avant en matière de fiscalité professionnelle, déduction faite des compétences transférées, comme par exemple la compétence « Économie ». Pour Saint-Pierre, cela représente 1.457.000 €.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide de proposer Valérie BOUVIER et Daniel BUFFLIER pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

❖ C.C.P.R. : convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires – N°DCM2023-71
Rapporteur Eddi ETIENNE

Eddi ETIENNE informe le Conseil Municipal que depuis 2012, diverses mesures ont été décidées par le pouvoir législatif afin de réduire le gaspillage alimentaire en France, avec notamment :
- Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire en 2013 ;
- La loi anti-gaspillage alimentaire dite loi Garot du 11 février 2016 ;
- La loi EGalim contre le gaspillage alimentaire du 30 octobre 2018 ;
- La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de bio-déchets ont l'obligation de trier ces bio-déchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées.
Depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de bio-déchets et de 60 litres par an pour les huiles qui sont concernés.
Et depuis le 1er janvier 2023, cette obligation s'applique à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de bio-déchets avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum à compter du 1er janvier 2024.

Afin de se mettre en conformité avec la règlementation, la C.C.P.R. propose aux gestionnaires de cantines scolaires, les plus grosses productrices de déchets alimentaires, de travailler conjointement sur un projet de réduction du gaspillage alimentaire afin de réduire la quantité de ces déchets avant de mettre en place un processus de traitement de ceux-ci. Il s'agit des cantines du Centre et des Canelles pour Saint-Pierre en Faucigny et du Bois des Chères pour La Roche-sur-Foron.
Une convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire est donc proposée formalisant les différentes phases de ce projet et les modalités de financement.

L'association Trièves Compostage et Environnement, basée à Mens en Isère a été retenue pour intervenir en qualité de prestataire dans cette action conjointe entre la C.C.P.R. et les 2 communes.

L'engagement financier pour la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny représente une quote-part de 5.700 € répartie entre la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la C.C.P.R proportionnellement au nombre d'enfants gérés par chaque structure sur l'année 2023-2024.

En complément, Eddi ETIENNE rajoute que c'est INNOVALES qui intervient dans le ramassage des déchets, le broyeur est situé à côté de leurs locaux et Villa Verdé a autorisé la dépose du compost sur son terrain.

Le volume de bio-déchets produit s'élève à 5,2 tonnes/an pour le restaurant scolaire du centre et 5,64 tonnes pour le restaurant scolaire des Canelles selon une session de pesées réalisées en avril 2022 par la C.C.P.R.

Arnaud BOUVARD indique qu'il y a une grande disparité dans les cantines qui dépend beaucoup des accompagnants dont le rôle est important pour sensibiliser les enfants.

- **Monsieur le Maire** *précise que la mise en place d'un self au restaurant scolaire du Centre et prochainement à celui des Canelles y contribue également et leur apprend l'autonomie. Par ailleurs, la suppression des temps de transport laisse plus de temps aux enfants pour manger et donc contribue à moins gaspiller.*

Fernand METRAL a eu des remarques concernant les repas servis au Collèges de Saint-Pierre et La Roche avec notamment une limitation à la consommation de pain.

Une discussion s'engage sur la dégradation des repas servis au collège qui contribue à augmenter la production des déchets.

CONSIDÉRANT l'obligation de se mettre en conformité avec la règlementation et l'importance de l'enjeu que représente la réduction du gaspillage alimentaire,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire entre la C.C.P.R. et les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron dans les cantines scolaires des Canelles, du Centre et du Bois des Chères ;

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ C.A.F. : Avenant à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) – N°DCM2023-72

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°DCM2020-66 du 03 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (C.T.G) liant la C.A.F. de Haute-Savoie, la C.C.P.R. et les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

L'objet de cette convention est de :
- Identifier les besoins prioritaires des communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements ;
- Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention signée en décembre 2019 arrivant à échéance au 31 décembre 2023 et les communes de Arenthon et Eteaux ayant manifesté le souhait de l'intégrer en tant que partenaires et signataires,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Autorise l'intégration des communes de Eteaux et Arenthon à la C.T.G. ;

- Sollicite la C.A.F. pour la prolongation de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- Approuve l'avenant à la C.T.G. joint, intégrant les modifications ci-dessus, à savoir une prolongation de la durée et l'intégration des 2 communes ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant, à en assurer l'exécution et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Subvention exceptionnelle – N°DCM2023-73

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € *au* Foyer Socio-Éducatif du Collège Karine RUBY qui organise et finance des activités hors temps scolaire et aide au financement des sorties culturelles et sportives, des voyages scolaires, des échanges linguistiques, des actions pour la santé et la citoyenneté.....

❖ Foncier : intervention de la Foncière programme de logements 443 rue du Faucigny – N°DCM2023-74

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dans le cadre du projet immobilier MERCIER Promotion, 443 rue du Faucigny, le Groupement d'Intérêt Public « la Foncière de Haute-Savoie » a décidé l'acquisition de 10 logements en BRS (Bail Réel et Solidaire) sur un programme de 38 logements, chacun avec 2 places de stationnement pour un coût global de charge foncière de 187.538,55 € HT.

Le BRS est un nouveau dispositif d'accession à la propriété créé par la loi MACRON du 06 août 2015 qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf et ce à un prix abordable.
L'intervention de La Foncière se fait dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général et nécessite la participation des collectivités adhérentes.

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est membre du groupement par le biais de l'adhésion de la C.C.P.R. et à ce titre est compétente pour valider cette intervention.

Le montage financier prévoit que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition ou, de toute autre opération, devront financer 25 % minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération. Ce qui représente 46.884,64 € sur ce projet.

Par ailleurs, la commune étant soumise à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales est soumise à un prélèvement sur la base de logements sociaux manquants de 98.448,74 €.

La subvention à verser à La Foncière fait partie des dépenses déductibles du prélèvement annuel au titre du déficit en logements sociaux.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'une première à Saint-Pierre, un autre programme est prévu sur l'avenue de la Plaine.

Jean-Philippe LANSARD trouve ce dispositif très intéressant pour les ménages et demande si la commune a un droit de regard sur les attributions de logement ?

↳ *Monsieur le Maire répond que c'est le promoteur qui commercialise les logements et propose les noms à la commune qui décide des attributions.*

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a rencontré récemment les bailleurs sociaux de la commune. Il est constaté de plus en plus de turn-over dans les logements qui conduit à une déshumanisation et donc à plus de dégradations.
Il rappelle que la commune n'atteint pas ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux dont le nombre est actuellement de 14 % au lieu des 25 % exigés.
L'objectif triennal devrait être fixé par le Préfet en fin d'année avec la pénalité qui l'accompagnera car le rattrapage est important. L'objectif était de 20 % jusqu'à l'an dernier, il est passé à 25 % cette année du fait du nouveau classement de l'agglomération de Cluses à laquelle appartient la commune.
En réponse aux diverses interrogations, il rajoute quand dans le cadre des BRS, les acquéreurs deviennent propriétaire de leur logement mais pas du foncier qui reste propriété de la Foncière qui percevra un loyer.
Lors de la vente, le prix sera encadré pour limiter au maximum les spéculations et rester accessible aux ménages modestes.

Jean-Philippe LANSARD indique qu'il sera intéressant de savoir comment se passe cette expérimentation et voir s'il y a un intérêt à poursuivre sur d'autres opérations.

Compte-tenu de ce qui précède et dans le but de favoriser la réalisation de logements sociaux en permettant de minorer pour 2024 le prélèvement SRU,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 46.884,64 € au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » dans le cadre de l'acquisition de 10 logements BRS dans le programme immobilier, 443 rue du Faucigny ;
- Charge le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à procéder à toutes formalités s'y rapportant et à signer tout document nécessaires.

❖ Foncier : convention de servitude ENEDIS, Clos de Toisinges – N°DCM2023-75
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques, ENEDIS envisage l'installation d'un ouvrage électrique impasse des Castors, sur la parcelle AE65, appartenant à la commune, pour l'alimentation de l'ensemble immobilier le Clos de Toisinges.

Une convention de servitude est proposée afin de passer 20m de lignes électriques sur une largeur de tranchée de 1m.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 40 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes avec ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle AD65, impasse des Castors, appartenant à la commune ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer la convention ainsi que l'acte notarié afférant et tous autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Fonds culturel Genevois Français : participation au projet de l'association De Rives en Pages de Nernier – N°DCM2023-76
Rapporteuse Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonds culturel Genevois Français mis en place par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, l'association De Rives en Pages de Nernier a répondu à l'appel à projet avec la mise en place d'un prix littéraire environnement.

Parmi les critères indispensables pour l'obtention de ce soutien financier figure une assise territoriale à l'échelle du Genevois Français avec une valorisation de l'action culturelle entre des communes d'intercommunalités différentes.

A ce titre, l'association De Rives en Pages a désigné la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny comme partenaire d'organisation et partenaire dans le cadre du jury.

Sont également associées les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex, Essert, Anthy-sur-Léman et Thonon.

Le projet consiste à créer sur la période 2023-2024 un prix littéraire Environnement avec le soutien de « marraines et parrains » issus du monde scientifique, littéraire et politique avec pré-sélection de 10 à 15 livres qui seront notés.
L'engagement de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny consistera à impliquer la médiathèque dans ce projet et dans le choix des livres à sélectionner.

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF rajoute que d'autres communes ont rejoint le projet comme Saint-Julien et Annemasse.
La liste des livres sera diffusée en décembre, le jury sera constitué en janvier et les livres seront lu jusqu'en juin 2024 pour une attribution des prix en septembre/octobre.
Le coût sera d'environ 200 à 300 € pour l'acquisition des livres.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 25 voix « Pour » et 1 abstention (Hervé MILESI) :

- Approuve le partenariat entre la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et l'association De Rives en Pages pour la création d'un prix littéraire environnement ;

- Autorise le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tout document s'y rapportant.

❖ Questions orales :

- Monsieur le Maire :
  - Rappel des prochaines dates à retenir pour l'aménagement du Centre :
    . 19 octobre de 9h30 à 12h00 dernier atelier sur le sujet des logements séniors ;
    . 09 novembre :
    . à 16h00 rencontre avec M. DECOT de la D.D.T. pour les élus ayant participé à l'atelier Eco-Quartier.
    . à 18h30 réunion informelle du Conseil Municipal pour restitution des ateliers et de la concertation avec la population.

- Franck GABAYET et Catherine PLANTEVIN, archéologues ayant géré les fouilles du Centre en 2021, ont écrit une fiction « GODOMAR : vie et mort d'un saint imaginaire du V° siècle ». Ils viendront présenter leur livre vendredi 27 octobre à 19h00 à la médiathèque, sous la forme d'une rencontre auteur. Cette animation publique est soumise à inscription auprès de la médiathèque, les places étant limitées.

- Cohendier : point sur l'avancement des travaux suite à la visite du chantier de l'après-midi : la maçonnerie sera terminée dans 15 jours et la grue sera enlevée dès lundi. La volière sera déplacée en fin d'année et la remise en eau de l'étang se fera en janvier avec 2 mois d'avance. Les élus ayant pu participer à la visite ont eu une belle impression du site qui sera superbe et fonctionnel et qui donne déjà envie d'y aller.
  Une visite sera à nouveau organisée prochainement.

- Daniel BUFFLIER, 2ème Adjoint :
  - Visite de la forêt samedi 25 novembre matin.

- Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, 3ème Adjointe :
  - Marche des Fées Roses dimanche 22 octobre :
    . RDV à 8h30 et départ de la salle paroissiale à 9h00 pour un circuit St-Pierre/St-Sixt/St-Laurent. La commune offre un pot aux participants au retour. Inscription 5 euros.
  - Photo des élus et du personnel mercredi 18 octobre à 8h45 devant la mairie.

- Eddi ETIENNE, 4ème Adjoint :
  - Commission d'admission à la crèche le 10 octobre : 55 dossiers étudiés et 8 nouvelles familles accueillies.
  - Service Jeunesse :
    . Vacances de Toussaint : 308 places ouvertes déjà plus de 85 % remplies.
    . Formation des délégués des élèves du collège mardi 17 octobre et jeudi 19 octobre de 8h à 13h30.

- La Junior Association « Les Spationnés » est invitée à la rencontre nationale des juniors associations à Paris du 03 au 05 novembre. Le but est de rencontrer d'autres juniors associations. Le voyage est totalement pris en charge par le réseau national des juniors associations. Le travail de Thomas SMITH est salué.
- Repas des ainés le 26 novembre. Les élus et leurs conjoints sont invités à se faire inscrire.
- Téléthon le 09 décembre en même temps que le marché de noël. Les élus sont invités à fabriquer tartes et gâteaux à vendre.

Clôture de la séance à 20 heures 30.

N°DCM2023-67	Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %
N°DCM2023-68	Personnel : création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
N°DCM2023-69	Finances : Admission en non-valeur
N°DCM2023-70	C.C.P.R. : désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT
N°DCM2023-71	C.C.P.R. : convention d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
N°DCM2023-72	C.A.F. : Avenant à la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
N°DCM2023-73	Subvention exceptionnelle
N°DCM2023-74	Foncier : intervention de la Foncière programme de logements 443 rue du Faucigny
N°DCM2023-75	Foncier : convention de servitude ENEDIS, Clos de Toisinges
N°DCM2023-76	Fonds culturel Genevois Français : participation au projet de l'association De Rives en Pages de Nernier

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La Secrétaire,
Dominique CORNET